

## Compte-rendu Séance du 10 octobre 2014

L' an 2014 et le 10 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

**Présents :** MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, GUILLERM Brigitte, PIGNOL Brigitte, GUIFFES Eric, LE CLAINCHE David, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène.

Excusé(s) ayant donné procuration : FORET Marie-Christine à GUILLANIC Floriane, ROUILLE Nathalie à MORVANT Michel,  
Absent(s) : LARDEUX Philippe, MOUNIER Anne-Solange,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

**Date de la convocation** : 03/10/2014

**Date d'affichage** : 04/10/2014

**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane

### **Objet des délibérations**

Délibération portant augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent technique  
Tarifs de la garderie périscolaire  
Autorisation d'emprunt Travaux d'aménagement de la maison de santé (Crédit Mutuel)  
Travaux de rénovation du Pont de Saint-Yves - Avenant n°2  
Convention Entretien des installations d'assainissement (SAUR)  
Convention SATESE et Observatoire départemental de l'assainissement collectif  
Contrat Laboratoire départemental d'analyse du Morbihan (LDAM)  
Limite de l'agglomération sur la route de Rostrenen  
Subventions 2014 - le Souvenir Français  
DM n°2 - Dotations en crédits d'amortissement des immobilisations incorporelles  
DM n°3 - Intérêts d'emprunts au budget principal  
Vente de récoltes 2014 (fermages)  
Projet de travaux sur les réseaux et la voirie sur la RD 1 en agglomération  
PDIC 2015  
Convention SDEM pour l'éclairage public Place de la Bascule  
Convention SDEM pour la rénovation de l'éclairage public Rue des Chênes  
Maison de santé et Micro crèche - Avenant n°1 du lot 11 Aménagements extérieurs

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent et modification des tarifs de garderie du mercredi liées à la réforme des rythmes scolaires

**réf : 01/10/10/2014**

### **Délibération portant augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent technique**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires justifie une présence accrue des agents communaux auprès des élèves de la commune. Par conséquent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service (DHS) de l'emploi d'agent technique communal polyvalent pour répondre aux besoins

du service. Monsieur le Maire ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique de 2ème classe (cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, filière technique). La durée hebdomadaire de service actuellement attachée à cet emploi est fixée à 14,5/35ème et doit passer à 18,5/35ème.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Départemental a rendu un avis favorable à ce projet (augmentation de DHS supérieure à 10%) en date du 23/09/2014.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- supprimer un emploi relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe appartenant à la filière technique, à raison de 14 heures et 30 minutes hebdomadaires ;
- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe appartenant à la filière technique, à raison de 18 heures et 30 minutes hebdomadaires ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

### **ANNEXE** **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois permanents de la collectivité au 1er octobre 2014 :

#### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET : 11**

Services Administratifs :

Attaché territorial : Attaché, 1

Adjoint Administratif : Adjoint administratif 1ère classe, 1

Adjoint Administratif : Adjoint administratif 2ème classe, 1

Services Techniques :

Adjoint Technique : Adjoint Technique principal 2ème classe, 1

Adjoint Technique : Adjoint technique 2ème classe, 4

Ecoles

ATSEM : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, 1

ATSEM : Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, 1

Médiathèque :

Adjoint du Patrimoine : Adjoint du Patrimoine 1ère classe, 1

#### **EMPLOIS PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : 1**

Services Techniques

Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 18,5/35ème) **DHS augmentée**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 17/10/10/2014**

#### **Tarifs de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2013 - 2014 étaient :

- le matin 1,70 €

- le soir 2,00 € et 1,70 € à partir du 3ème enfant; si le goûter est exclu (sur certificat médical), 1,90 € et 1,60 €.

Monsieur le maire expose également que la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires pour cette rentrée nécessite la création d'un créneau supplémentaire de garderie périscolaire le mercredi après la cantine, de 13h30 à 14h30 maximum.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs pour l'année 2014 - 2015 comme suit :

Pour les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- le matin 1,80 €,

- le soir 2,10 € et 1,80 € à partir du 3ème enfant; si le goûter est exclu (sur certificat médical), 2,00 € et 1,70 € à partir du 3ème enfant.

Pour le mercredi :

- le matin 1,80 €,

- le début d'après-midi de 13h30 à 14h30 0,50 € par tranche de 30 minutes.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le créneau supplémentaire de garderie du mercredi et d'adopter les tarifs proposés par le Maire.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 01/04/09/2014.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 2. Emprunt pour le financement de la maison de santé

**réf : 02/10/10/2014**

### **Autorisation d'emprunt Travaux d'aménagement de la maison de santé (Crédit Mutuel)**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'emprunt proposé par le Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) afin de financer les travaux en cours d'aménagement de la maison de santé de Plouray. Il précise que plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Le CMB propose un prêt à taux fixe d'un montant total de 360 000 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère. Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :	360 000 €
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Durée de la période d'amortissement :	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,78 %
Amortissement :	progressif

A cet effet, le Conseil autorise à la majorité le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

## 3. Avenant aux travaux de rénovation du Pont de Saint Yves

**réf : 03/10/10/2014**

### **Travaux de rénovation du Pont de Saint-Yves - Avenant n°2**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise BMB le 23 juillet 2013 et notifié le 29 juillet 2013,

Vu la proposition d'avenant n°2 transmise par Artélia PONTIVY, maître d'oeuvre, et notamment l'article 5 présentant la nouvelle économie du marché pour un montant supplémentaire de 1 447,04 € hors taxe, correspondant à des adaptations et des modifications qui ont été apportées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit :

- des prestations en diminution pour un montant de 6 384,96 € HT,
- des prestations supplémentaires pour un montant de 7 832,00 € HT.

autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par l'entreprise BMB pour un montant de 1 447,04 € hors taxe. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 80 299,04 € hors taxe.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Il est rappelé que ces travaux seront pris en charge pour moitié par la commune de LANGONNET.

## 4. Convention 2014-2015 avec la SAUR pour la station d'épuration

**réf : 04/10/10/2014**

### **Convention Entretien des installations d'assainissement (SAUR)**

Monsieur le Maire rappelle que la SAUR assure pour la commune une mission d'entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées, à savoir :

- la station d'épuration,
- les 2 postes de relèvement des eaux usées (route de Gourin et route de Rostrenen).

Les termes de cette mission sont contenus dans une convention. Celle-ci précise qu'un rapport annuel de fonctionnement sera remis chaque année.

Après la présentation de son contenu, le Conseil décide à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la SAUR pour deux ans du 01/01/2014 au 31/12/2015, pour un montant de 6 907,00 € HT.

La SAUR propose aussi le contrôle des branchements des particuliers mais à la demande des propriétaires concernés et à leurs frais.

L'entretien, la surveillance et le renouvellement du réseau d'assainissement restent à la charge de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 5. Convention 2015-2017 avec le SATESE pour l'assainissement collectif

**réf : 05/10/10/2014**

### **Convention SATESE et Observatoire départemental de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général du Morbihan propose une convention définissant les missions

du SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux) et de l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan pour trois ans du 01/01/2015 au 31/12/2017, pour un montant de 300,00 € HT par an (tarif appliqué à une station d'épuration < 2 000 EH).

Cette convention correspond à un appui technique et une validation de l'autosurveillance des ouvrages épuratoires de la commune, ainsi qu'à la participation de la commune à l'observatoire départemental de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter ladite convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 6. Contrat annuel avec le Laboratoire départemental pour la cantine

**réf : 06/10/10/2014**

### **Contrat Laboratoire départemental d'analyse du Morbihan (LDAM)**

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyse du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire. Sa durée est d'une année à compter du 15/11/2014 et son coût est de 537,56 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 7. Déplacement de la limite d'agglomération route de Rostrenen

**réf : 07/10/10/2014**

### **Limite de l'agglomération sur la route de Rostrenen**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 2213.1 et 2213.6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8 et R411.25,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,  
Considérant que la zone agglomérée située le long de la route de Rostrenen s'est étendue et a bien le caractère de rue,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de déplacer la limite d'agglomération sur la route de Rostrenen en direction de Rostrenen à l'emplacement correspondant à la limite des sections cadastrales ZB 0009 et ZB 0010. Cette limite sera matérialisée par le panneau indicateur de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 8. Demande de subvention du Souvenir Français

**réf : 08/10/10/2014**

### **Subventions 2014 - le Souvenir Français**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention complémentaire de 35 € par le Souvenir Français, pour participation à l'achat d'un nouveau drapeau. Pour rappel, un montant de 30 € a été accordé à cette association par délibération du 16/05/2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 35 € au Souvenir Français.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 9. Décision modificative en crédits d'amortissement

**réf : 09/10/10/2014**

### **DM n°2 - Dotations en crédits d'amortissement des immobilisations incorporelles**

Le Maire informe le conseil que le budget principal 2014 doit faire l'objet d'une modification pour amortir les études non suivies de travaux et les achats de droits (type logiciels), comme la comptabilité l'exige. Ces écritures sont des opérations d'ordre de section à section.

Afin de procéder à ces écritures, une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

c/6811 Dotations aux amortissements des immobilisations 4 291,21 €  
(Chapitre D042 Opérations d'ordre de transferts entre sections)

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

c/28031 Frais d'études 1 387,36 €  
c/2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences 2 903,85 €  
(Chapitre R040 Opérations d'ordre de transferts entre sections)

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à ces écritures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 10/10/10/2014**

#### **DM n°3 - Intérêts d'emprunts au budget principal**

Le Maire informe le conseil que le budget principal 2014 doit faire l'objet de modifications relatives aux intérêts d'emprunts, notamment à l'emprunt afférent aux travaux d'extension de la lingerie de l'EHPAD.

Afin de procéder à ces écritures, une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### *Chapitre D011*

c/60623 Alimentation -2 000,00 €  
c/6068 Autres matières et fournitures -3 000,00 €

##### *Chapitre D012*

c/6411 Personnel titulaire -5 500,00 €

##### *Chapitre D66*

c/66111 Intérêts +10 500,00 €

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à ces écritures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### 10. Vente de récoltes (fermage)

**réf : 11/10/10/2014**

#### **Vente de récoltes 2014 (fermages)**

Le Président rappelle à l'assemblée que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la récolter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de +1,52 % pour l'année 2014 (par rapport à l'année 2013), fixe en conséquence les montants des loyers pour 2014 à :

- Madame Marie Louise COSPEREC	74,74 €,
- Monsieur René FOUILLE	28,15 €,
- Monsieur Yannick ORVAN	90,74 €,
- Monsieur GASNIER	132,16 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à l'unanimité à émettre les titres correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### 11. Aménagements sur la RD1 en traversée d'agglomération

**réf : 12/10/10/2014**

#### **Projet de travaux sur les réseaux et la voirie sur la RD 1 en agglomération**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de réalisation d'une opération de travaux sur les réseaux et la voirie à l'occasion de la réfection de la chaussée sur la RD1 en agglomération par le Conseil Général.

##### 1- Définition du besoin à satisfaire :

Les services du Conseil Général du Morbihan ont informé la commune par courrier du 13 septembre 2013 qu'ils allaient procéder à la réfection de la couche de roulement sur la RD1 en traversée de l'agglomération de Plouray. Ce type de travaux étant réalisé à intervalles d'au moins 10 ans, la commune doit envisager des travaux dans cette partie du bourg en matière de :

- réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

- réfection et enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications,
- aménagements de trottoirs et de stationnements,
- réduction de la vitesse des véhicules.

L'ampleur des travaux à la charge de la commune sera fonction de leur coût, de leur degré d'urgence et de la capacité de financement de la commune. Une réunion de concertation a eu lieu le 22 septembre 2014 avec les services du Conseil Général sur ce projet.

Des études sont nécessaires pour connaître l'opportunité et le coût des travaux envisagés, dont :

- étude des travaux d'électricité auprès du SDEM,
- étude de circulation, etc.

Une mission de maîtrise d'oeuvre paraît nécessaire pour coordonner l'ensemble : études à mener et choix des élus, consultation des entreprises, suivi de la réalisation.

Le calendrier envisageable est le suivant :

- fin 2014 et 2015 : détermination de l'enveloppe financière de l'opération, réalisation des études, avant-projet en concertation avec les services du département ;
- 2016 : exécution des travaux.

#### 2 - Financement :

Le coût d'une telle opération sera déterminé avec l'aide des services du département et des organismes concernés par les différents réseaux. Des subventions seront recherchées pour compléter la capacité financière de la commune.

#### 3 - Cadre juridique :

Les différentes demandes et déclarations seront déposées auprès des organismes intéressés conformément à la législation en vigueur. D'après l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014, l'opération est dispensée de la production d'une étude d'impact.

#### 4 - Décision :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre auprès des bureaux d'études spécialisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 12. PDIC 2015

---

**réf : 13/10/10/2014**

### **PDIC 2015**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la consultation de bureaux d'études en vue d'établir et de réaliser le programme annuel de revêtement des voies communales. La liste définitive des voies sera retenue à l'issue de la mission d'estimation des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de consulter plusieurs bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'oeuvre des travaux,
- de solliciter du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 13. Travaux en cours sur le réseau d'eau potable

---

Une présentation détaillée du RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service) d'Eau du Morbihan est faite en fin de séance par David LE CLAINCHE, conseiller municipal.

## 14. Rapport d'activité de RMCom

---

Une présentation du rapport d'activité 2013 de RMCom est effectuée par le maire. Ce rapport est consultable sur le site internet [www.roimorvancommunaute.com](http://www.roimorvancommunaute.com).

## 15. Conventions SDEM Place de la Bascule et Rue des Chênes

---

**réf : 14/10/10/2014**

### **Convention SDEM pour l'éclairage public Place de la Bascule**

Monsieur le maire expose que l'éclairage public est insuffisant place de la Bascule, et qu'une extension du réseau d'éclairage public s'avère nécessaire.

Le Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan (SDEM) soumet à la commune la convention

suivante pour la réalisation des travaux précités, à savoir :

- Opération d'extension du réseau d'éclairage Place de la Bascule pour une contribution de la commune de 1 540 € HT et 1 980 € TTC, et une contribution du SDEM de 660 € TTC ;

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer la convention proposée ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 15/10/10/2014**

**Convention SDEM pour la rénovation de l'éclairage public Rue des Chênes**

Monsieur le maire expose que l'éclairage public est défectueux au 9 rue des Chênes, et qu'une rénovation du réseau d'éclairage public à cet endroit s'avère nécessaire.

Le Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan (SDEM) soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation des travaux précités, à savoir :

- Opération de rénovation du réseau d'éclairage consistant au remplacement d'une lanterne 9 Rue des Chênes, pour une contribution de la commune de 350,00 € HT et 450,00 € TTC, et une contribution du SDEM de 150,00 € TTC ;

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer la convention proposée ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

16. Avenant au marché Maison de santé et Micro crèche

**réf : 16/10/10/2014**

**Maison de santé et Micro crèche - Avenant n°1 du lot 11 Aménagements extérieurs**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Brûlé Weickert adjudicataire du lot considéré notifié le 14/11/2013, en application de la délibération du conseil municipal du 28/10/2013,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise par le Pact HD 56, maître d'oeuvre, pour un montant nul pour modification des clauses d'obligations réciproques suite à la fusion du titulaire (BRULE-WEICKERT) et absorption par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST,

autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par le titulaire du lot 11 relatif aux aménagements extérieurs pour un montant nul. Le nouveau montant du marché est identique.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

17. Questions diverses

■ Tornado du 8 octobre à PLOURAY : la réserve communale de sécurité civile créée en 2009 a permis d'agir rapidement pour faire face aux dégâts causés par cet événement climatique exceptionnel. Les autorités qui sont venues sur le terrain ont reconnu l'efficacité de cette organisation. La municipalité remercie les habitants, les services communaux, les artisans et les entreprises telles ERDF, qui se sont mobilisés rapidement.

■ Aide à la destruction du frelon asiatique : les habitants sont encouragés s'ils voient des nids de frelon asiatiques à le signaler au 02.97.63.09.09.

■ Le skate park est prêt et ouvert à tous ceux qui souhaitent y pratiquer l'activité.

■ Le TAD (Transport à la demande) mis en place en juillet et août pour se rendre à Lorient est maintenant utilisable toute l'année. Le n° d'appel pour la réservation (obligatoire) est le 02.97.01.22.28.

En mairie, le 28/10/2014  
Le Maire  
Michel MORVANT